



LA LIGUE SLAM DE FRANCE - réseau national

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'Association et est en conformité avec celles-ci. Sa rédaction et son approbation relève du Conseil d'Administration.

Il fixe les règles relatives à :

- le fonctionnement interne de la Ligue Slam de France
- l'application des articles L-122-33 et suivants du code du travail

Article 2 - Champ d'application

L'ensemble de ses adhérents et membres salariés ou bénévoles sans restrictions et sans réserves est visé par ce règlement intérieur.

Ce règlement s'applique au niveau international, dans toutes les zones géographiques des actions de l'association Ligue Slam de France-réseau national.

Article 3 - Affichage

Le présent règlement est affiché à une place convenable et accessible dans les locaux de la Ligue Slam de France, ainsi que dans les lieux où la Ligue Slam de France-réseau national accomplit une action, et il est porté à la connaissance de tout nouvel adhérent ou membre.

En adhérant à la Ligue Slam de France-réseau national et en devenant membre de l'association, toute personne morale ou privée, s'engage à le respecter.

Tout bénévole, stagiaire ou personne travaillant à titre onéreux ou bénévole pour l'association s'engage également à le respecter.

Article 4 - Le fonctionnement de l'association Ligue Slam de France-réseau national et de ses instances

Article 4-1 - Les services rendus aux adhérents

SERVICES PROPOSES AUX ASSOCIATIONS ET AUX SLAMMASTERS :

- Bénéficier de la vitrine médiatique nationale et internationale de la Ligue Slam de France-réseau national (relais de communication, renvoi dans le réseau local pour toute demande d'atelier slam etc...)

- Être recensé dans le centre d'information que propose la Ligue Slam de France-réseau national sur son site web, ils y verront figurer, notamment sur le site de la Ligue Slam de France-réseau national : Le nom de la structure ou de la scène ; leur(s) champ(s) d'action (tournoi, scène ouverte, ateliers, performances..) ; leur contact, mail, lien site.
- Présenter une candidature à l'AG pour constituer une équipe pour la Coupe de la Ligue Slam de France.
- Bénéficiaire d'un espace dédié sur le site web de la Ligue Slam de France-réseau national pour : poster ses rendez-vous slam dans l'agenda, poster ses news sous forme d'articles, accéder aux documents, fiches pratiques etc ... publiés par la Ligue Slam de France-réseau national à destination de ses adhérents
- Bénéficiaire de soutien et d'accompagnement
- Bénéficiaire de tarifs privilégiés concernant les prestations et événements proposés par la Ligue Slam de France-réseau national
- Être tenu informé en priorité de tous les événements Ligue Slam de France-réseau national
- Une voix à l'Assemblée Générale

En échange, pour tout événement soutenu par la Ligue Slam de France-réseau national l'insertion du logo de la Ligue Slam de France-réseau national devra être visible sur les supports de communication

SERVICES PROPOSES AUX SLAMEURS :

- Être recensé dans le listing slameurs que propose la Ligue Slam de France, notamment sur le site la Ligue Slam de France, ils y verront figurer leur nom, leur contact mail et un lien vers leur site s'ils en ont un
- Bénéficiaire d'un espace dédié sur le site web de la Ligue Slam de France-réseau national pour accéder aux documents, fiches pratiques, etc ... publiés par la Ligue Slam de France-réseau national à destination de ses adhérents
- Bénéficiaire de tarifs privilégiés concernant les prestations et événements proposés par la Ligue Slam de France-réseau national
- Être tenu informé en priorité de tous les événements Ligue Slam de France-réseau national.
- Une voix à l'Assemblée Générale.

SERVICES PROPOSES AUX BENEVOLES ET AU PUBLIC :

- Bénéficiaire de tarifs privilégiés concernant les prestations et événements proposés par la Ligue Slam de France-réseau national
- Être tenu informé en priorité de tous les événements Ligue Slam de France-réseau national
- Une voix uniquement consultative à l'Assemblée Générale.

Cette liste de services n'est pas exhaustive, chaque événement pouvant avoir ses services et obligations propres.

Article 4-2 – Adhésions, cotisations, représentation et droit de vote des adhérents

Il existe trois catégories d'adhésions, définies aux statuts : association et/ou slammaster adhérent, slameur adhérent, adhérent public.

CALCUL DE L'ANNEE D'ADHESION

L'année d'adhésion démarre pour tous chaque 1^{er} septembre de l'année civile n et se clôt chaque 31 août de l'année civile n+1. L'Assemblée Générale est organisée au moins une fois par an par le Conseil d'Administration à l'attention de tous les membres, en début d'année.

MONTANT DES COTISATIONS

Le montant des adhésions est proportionnel aux services proposés et il est fixé pour chaque catégorie d'adhésion.

-Adhésion associations et slammasters :	20€
-Adhésion slameurs :	10€
-Adhésion bénévoles et public :	5€

CARTE D'ADHERENT

Une carte d'adhérent nominative est délivrée pour chaque adhésion, accompagnée d'un reçu de paiement de la cotisation perçue, ainsi que des login et mot de passe pour accéder aux espaces réservés du site web.

Elle porte mention de l'année d'adhésion en cours, la catégorie d'adhésion, le nom de la structure et le nom et prénom de son représentant pour les adhésions « associations et slammasters », le nom et prénom du slameur(se) et le nom d'artiste pour les adhésions « slameur », le nom et prénom pour les adhésions « public et bénévole ».

La carte d'adhérent sera nécessaire et exigée sur toutes les réunions ou assemblées de la Ligue Slam de France-réseau national avec présence des adhérents ainsi que sur toutes manifestations organisées par la Ligue Slam de France-réseau national pour justifier bénéficiaire des services rendus aux adhérents, notamment pour les tarifs privilégiés.

ASSOCIATIONS ET SLAMMASTERS ADHERENTS

Dans le cas d'une association, c'est le président qui fait adhérer son association et est porteur de la carte d'adhérent de l'association. Dans le cas d'un collectif sans structure associative, un responsable /représentant est désigné au sein du collectif pour être porteur de la carte d'adhérent du collectif. Dans le cas d'une scène non constituée en association, c'est le slammaster qui fait adhérer sa scène et est porteur de la carte d'adhérent.

Chaque association et/ou slammaster adhérent mandate un et un seul représentant officiel auprès de la Ligue Slam de France-réseau national – Réseau National, seul représentant de l'association éligible au sein du Conseil d'Administration.

Afin d'exercer son droit de vote lors de l'Assemblée Générale, la représentation de l'association peut éventuellement soit être collégiale (plusieurs personnes représentant l'association et votant en commun pour une et une seule voix décomptée), soit être déléguée à tout autre membre de l'association adhérente porteur d'un pouvoir régulier, soit encore être déléguée à tout autre membre de la Ligue Slam de France-réseau national disposant du droit de vote, quelque soit son statut et porteur d'un pouvoir régulier.

SLAMEURS ADHERENTS

Chaque slameur adhérent est adhérent en son nom propre, dispose d'une voix à l'Assemblée Générale, et est éligible au sein du Conseil d'Administration. Il peut, lors de l'Assemblée Générale, se faire représenter par tout autre membre de la Ligue Slam de France-réseau national – Réseau National disposant du droit de vote, quelque soit son statut et porteur d'un pouvoir régulier.

BENEVOLES ET ADHERENTS PUBLICS

Chaque adhérent public a une voix consultative lors de l'Assemblée Générale. Il ne peut se faire représenter par nul autre.

Article 4-3 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le rôle et les missions du Conseil d'Administration sont définis aux Statuts.

Le Conseil d'Administration se compose de 2 à 9 administrateurs qui sont

- ou membres pérennes du Conseil d'Administration : ce sont les fondateurs de l'association, membres pérennes de l'association depuis sa déclaration officielle, sauf démission, non-renouvellement de la cotisation, décès ou radiation pour motif grave, tous slameurs adhérents, et par conséquent obligés aux mêmes conditions d'adhésion que l'ensemble des slameurs adhérents,
 - ils sont deux membres au comité fondateur
 - ou élus par l'Assemblée Générale ordinaire pour un mandat de un an renouvelable.

Le nombre de sièges d'administrateurs à pourvoir par élection en Assemblée Générale pour une année n est défini par le Conseil d'Administration dans le respect d'un minimum de 5 sièges à pourvoir chaque année pour les référents des 5 zones tels que définis à l'assemblée générale du 15 juin 2013, et d'un maximum de 9 pour la totalité du Conseil d'Administration,.

Le Conseil d'Administration peut choisir d'ouvrir en son sein

- des sièges d'administrateurs avec missions à définir
- des sièges d'administrateurs référents d'une zone géographique définie

Sont éligibles au Conseil d'Administration :

- l'ensemble des représentants officiels des associations membres, à titre individuel
- l'ensemble des slammasters membres
- l'ensemble des slameurs membres.

Pour être éligible lors de l'année n chaque candidat doit avoir été membre de l'association lors de l'année n-1, avoir renouvelé son adhésion pour l'année n et être à jour de sa cotisation.

L'élection des administrateurs a lieu à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale ordinaire, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, ainsi qu'au respect de la plus grande diversité géographique et associative possible.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 2 fois par an.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, un quorum d'au moins deux tiers des membres du Conseil d'Administration, aussi appelés administrateurs, est nécessaire pour valider les décisions.

Afin d'assurer la gestion courante de l'association, le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau qui se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'impose, sur simple convocation du Président.

Le bureau comprend un Président, un Trésorier, un Secrétaire général élus pour une durée de un an renouvelable.

Il peut s'adjoindre tout autre membre du Conseil d'Administration dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le Conseil d'Administration.

Afin de mettre en œuvre chacun des projets délibérés par l'Assemblée Générale et définis en son sein, le Conseil d'Administration peut également décider d'employer à titre bénévole, volontaire ou salarié toute personne dont les compétences lui semblent utiles, membre ou non de l'association. Il décide alors d'un organigramme de fonctionnement interne.

Article 4-5 -Assemblée Générale

Le rôle et les missions de l'Assemblée Générale, ordinaire et extraordinaire, sont définis aux Statuts.

Les associations adhérentes, slammasters adhérents et slameurs adhérents ont un droit de vote égal et délibérant lors de chaque Assemblée Générale. Le public adhérent a quant à lui une voix consultative.

Nul association, slammaster ou slameur adhérent ne peut s'y faire représenter que par un autre membre, nanti d'un pouvoir régulier. Le public adhérent disposant d'une simple voix consultative ne peut quant à lui se faire représenter par nulle autre personne.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des adhérents ayant le droit de vote. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Tout adhérent peut aussi porter une question à l'Assemblée Générale en la soumettant au Conseil d'Administration au minimum 31 jours avant l'Assemblée Générale ; elle sera ainsi inscrite à l'ordre du jour.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale est présidée par le ou la Président(e) de l'association ou un bureau d'assemblée composé d'un Président de séance et d'un secrétaire de séance, tous deux désignés par le Conseil d'Administration en son sein.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes de l'assemblée portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Article 5 - Prévention des accidents

Chaque membre doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux de la Ligue Slam de France-réseau national ainsi que dans les lieux où la Ligue Slam de France-réseau national accomplit une action et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

- Liste des interdits.
- Liste des respects de consignes particulières.

Chaque membre doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres membres et s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Il doit signaler à un administrateur ou responsable tout danger dont il a connaissance.

Article 6 - Accidents

Tout accident, même léger, survenu soit dans les locaux de la Ligue Slam de France, soit dans les lieux où la Ligue Slam de France-réseau national accomplit une action devra être porté à la connaissance du Conseil d'Administration immédiatement par l'intéressé ou par tout témoin sauf cas de force majeure ou impossibilité absolue.

Article 7 - l'application des articles L-122-33 et suivants du code du travail

En cas d'embauche de salariés les articles L-122-33 et suivants du code du travail devront être appliqués.

Un règlement intérieur spécifique aux salariés fixera, conformément aux dispositions législatives les règles relatives à :

- La discipline applicable dans l'entreprise,
- Les procédures et sanctions disciplinaires ainsi que les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés,
- L'abus d'autorité en matière sexuelle et morale dans les relations de travail,
- L'hygiène et la sécurité dans l'entreprise

Ce règlement intérieur spécifique aux salariés complétera le présent règlement.

Le présent règlement et celui spécifique aux salariés devront tous les deux être signés par le salarié lors de la signature du contrat de travail.

Article 8 - Formalité, dépôt et modification

Le présent règlement a été

- rédigé par les membres du Conseil d'Administration et des membres du bureau (Président, secrétaire général et trésorier) de l'Association Ligue Slam de France-réseau national
- Affiché dans les locaux de l'association Ligue Slam de France-réseau national
- Il entrera en vigueur le 15 octobre 2009
- Chaque membre adhérent doit prendre connaissance et respecter le présent règlement

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement dépendra du Conseil d'Administration et sera soumis à chaque adhérent.

Mise à jour suite à l'AG du 28/09/2014